

PLAN DE PROTECTION Pour l'utilisation du dortoir

Validité : du 13 septembre 2021 et jusqu'à nouvel avis

Ce plan de protection vise à montrer comment, dans le cadre des mesures de protection en vigueur, la mise à disposition du dortoir peut reprendre au Centre intercommunal des Evaux.

Outre l'ordonnance COVID-19 actuelle du Conseil fédéral, les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés:

- Respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale édictée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- Garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection, par exemple en établissant une liste de présence de tous les invités (nom, prénom, téléphone) ; le fichier des données doit être conservé 14 jours après l'événement.
- Les personnes particulièrement menacées doivent respecter les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

Devoir d'information de l'organisateur

Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que tous les occupants soient informés en détail sur le plan de protection de l'utilisation du dortoir, connaissent les mesures de protection applicables et les respectent strictement. L'organisateur est responsable du respect des mesures de protection.

La Fondation des Evaux attirera l'attention sur d'éventuels abus et est habilitée à expulser des personnes de l'établissement. En cas de récidive, l'autorisation de location du dortoir sera immédiatement retirée.

Conditions

Les réservations pour les occupants **en possession d'un certificat Covid sont sans restrictions**. L'organisateur est responsable du contrôle du Pass sanitaire et désigne les personnes habilitées à effectuer ce contrôle. Capacité maximale autorisée : 36 personnes.

Les réservations pour lesquelles l'accès n'est pas limité aux seules personnes disposant d'un certificat Covid sont soumises aux conditions suivantes:

- Un maximum de 12 personnes est autorisé dans le dortoir, soit deux tiers de sa capacité ;
- En tout temps, une distance minimale de deux mètres entre chaque lit doit être respectée ;
- Dans le cas de lits superposés, un des deux lits doit être condamné ;
- Occupation d'un même utilisateur pour chaque lit ; pas de rotation de lit pendant la durée de l'occupation ;
- S'assurer d'une ventilation adéquate : aérer le dortoir en journée et en soirée en ouvrant fréquemment les fenêtres ;

Les installations suivantes peuvent également être utilisées :

- Un espace avec 3 douches et un espace avec 4 WC et lavabos communs ;

Nettoyage / désinfection

- L'organisateur est chargé de nettoyer le dortoir comme indiqué par la Fondation. Il en va de même pour tout le matériel mis à disposition conformément à la demande faite lors de la réservation et figurant sur la liste d'état des lieux ;
- Les mouchoirs en papier et le matériel jetable utilisés par les occupants doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant à ordures indiqué par les intendants de la Fondation ;
- Les mains sont soigneusement lavées et le plus régulièrement possible ;
- Les désinfectants sont sous la responsabilité de l'organisateur ; un flacon de gel hydroalcoolique est à disposition ;
- Le dortoir est désinfecté avant chaque mise à disposition par la Fondation des Evaux.

Personne mandatée COVID-19

L'organisateur doit désigner sa personne mandatée COVID-19 disponible pour conseiller les occupants et le contact de cette personne doit être transmis à la Fondation des Evaux.

Responsabilité et surveillance

Il est de la responsabilité de l'organisateur de veiller à ce que les mesures citées dans les divers plans de protection soient respectées.

Par sa signature, l'organisateur certifie respecter le présent plan de protection.

Nom, Prénom & Signature : _____ Lieu & date : _____